



## II. DÉCLARATION DU SOUSCRIPTEUR

### JE RECONNAIS :

- Avoir conscience que mes avoirs seront bloqués jusqu'au 31/12/2027 minimum et 31/12/2029 maximum ;
  - Avoir compris les risques et les autres considérations afférentes à une souscription des parts du Fonds, notamment le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
  - Avoir été informé de ma catégorisation en tant que client non professionnel et avoir renseigné préalablement à la présente souscription le questionnaire connaissance client ;
  - Ne pas être une US Person au sens de la réglementation américaine FATCA. Dans le cas contraire, je m'engage à joindre à mon dossier le formulaire W-9 disponible sur le site Internet de FemuQui Ventures ;
  - Ne pas être résident fiscal dans un autre pays que la France. Dans le cas contraire, je m'engage à joindre à mon dossier le formulaire « personne physique auto-certification pour l'échange automatique d'informations » disponible sur le site internet de FemuQui Ventures ;
- Je m'engage en outre à informer la Société de gestion de tout changement ;
- Que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme et que les avantages fiscaux ne sont pas les seuls motifs de ma souscription dans le Fonds ;
  - Avoir souscrit en l'absence de tout démarchage. Dans le cas contraire, j'ai préalablement complété le Récépissé de Démarchage Bancaire et Financier ci-joint.

PARAPHE :

## III. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PARTS POUR BÉNÉFICIER DES AVANTAGES EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU (IR)

### JE SOUSSIGNÉ(E) DÉCLARE VOULOIR BÉNÉFICIER DES AVANTAGES FISCAUX PRÉVUS AUX ARTICLES 163 QUINQUIES B ET 199 TERDECIES-0 A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS, ET EN CONSÉQUENCE :

- **AI PRIS NOTE QUE LE PLAFONNEMENT GLOBAL DES AVANTAGES FISCAUX RELATIFS À L'IMPÔT SUR LE REVENU EST DE 10 000 € ;**
- **RECONNAIS** que le bénéfice de la réduction d'Impôt sur le Revenu est conditionné par le fait de ne détenir à aucun moment, seul ou avec mon conjoint, ou partenaire lié par un PACS, mes ascendants et descendants, ou par personne interposée, plus de 10% des parts du Fonds, ni directement ou indirectement plus de 25% des droits dans les bénéficiaires des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds, et n'avoir jamais détenu ce pourcentage au cours des cinq années précédant ce jour ;
- **M'ENGAGE** à conserver mes parts pendant cinq ans au moins à compter de leur souscription ;
- **AI PRIS NOTE** qu'en cas de non respect de l'un des engagements ci-dessus, la réduction d'impôt ou l'avantage fiscal obtenu pourra être repris (sauf exception en cas de cession ou de rachat de parts prévu par la réglementation fiscale).

Il me sera adressé une attestation nominative du nombre de parts souscrites, à joindre à ma déclaration d'impôt sur le revenu.

## IV. ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

« Je verse un montant total de \_\_\_\_\_ € qui comprend un montant de droits d'entrée de \_\_\_\_\_ €. Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5% du montant de cette souscription. J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables. Je consens à ce que soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 3,50% (TMFAM\_GD), dont les frais de commissions et de distributions (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,50% (TMFAM\_D). Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de la durée de 10 ans. »

FAIT À EN TROIS EXEMPLAIRES. NOM ET PRÉNOM	LE	SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR (PRÉCÉDÉE DE LA MENTION MANUSCRITE : « LU ET APPROUVÉ »)
--	----	---

## AVERTISSEMENT

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que son argent est bloqué pendant une durée minimale de huit années prorogable deux fois un an sur décision de la Société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2029 au plus tard. Les cas de déblocage anticipé prévus sont décrits dans le Règlement du Fonds et restent soumis à l'accord de la Société de gestion. Le Fonds d'Investissement de Proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du Règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Au 30 juin 2020, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP gérés par FemuQui Ventures est la suivante :

Dénomination	Année de création	% d'investissement en titres éligibles	Date limite d'atteinte du quota de titre éligibles
Suminà n°2	2016	57,2%	24/07/2020
Suminà n°3	2017	35,5%	04/08/2021
Suminà n°4	2019	-	16/08/2023